

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5407

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Convention de transfert des équipements communs du lotissement L'Orée de Caluire à la Communauté urbaine et à la Commune par la Société foncier conseil (Nexity)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le développement résidentiel du secteur des Longes à Caluire et Cuire classé au plan local d'urbanisme (PLU) en secteur en zone à urbaniser nécessite l'existence d'un maillage viaire cohérent. Le PLU, dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Commune, fixe des objectifs par secteurs géographiques.

Concernant ce secteur, il est indiqué que l'emplacement réservé n° 50 correspondant à l'allée des Centaurées ainsi que les débouchés de voirie et de cheminement doivent permettre d'inscrire le développement de cette zone d'habitat dans la trame viaire environnante. De plus, une orientation d'aménagement spécifique à ce secteur précise que cette nouvelle trame viaire doit éviter la création d'impasses et, pour ce faire, être complétée par une voirie nord-sud reliant la rue Pierre Drevet et le chemin de Crépieux en empruntant donc l'allée des Centaurées et en traversant la zone AUE1.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une convention de transfert entre la Communauté urbaine, la commune de Caluire et Cuire et la Société foncier conseil, lotisseur de la zone des Longes à Caluire et Cuire des terrains situés en zone AUE1 représentant une surface de l'ordre de 4,5 hectares, cette dernière s'engage à céder gratuitement, à la Communauté urbaine, les emprises de voiries représentées en bleu au plan joint au dossier d'une surface d'environ 6 160 mètres carrés avec les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Dans l'emprise des voies est présente une canalisation d'eau d'irrigation de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Caluire-Rillieux de diamètre 300 mm qui bénéficiera d'une servitude de passage en tréfonds.

La commune de Caluire et Cuire bénéficiera, pour sa part, du transfert dans son domaine des espaces verts dont elle assurera la gestion.

Préalablement au transfert desdites voiries et réseaux divers, il devra être procédé à la réception des travaux par les services de la Communauté urbaine.

Le transfert de la propriété de l'emprise des voies et des réseaux fera l'objet d'une régularisation par acte authentique.

Cette convention rédigée en application des dispositions de l'article R-315-7 du code de l'urbanisme permet au lotisseur de se dispenser de créer une association syndicale destinée à gérer les équipements communs du lotissement.

Pour permettre le respect des objectifs du PLU en matière de trame viaire ci-dessus rappelés, la direction de la voirie propose au Bureau, par rapport séparé, d'engager une procédure de classement d'office dans le domaine public de voirie communautaire de l'allée des Centaurées à Caluire et Cuire, appartenant à l'association syndicale du lotissement Bellevue ;

Vu ledit projet de convention de transfert ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention de transfert des équipements communs du lotissement l'Orée de Caluire relatif à la cession gratuite à la Communauté urbaine par la Société foncier conseil des emprises de voiries et de réseaux divers d'eaux et d'assainissement situés à Caluire et Cuire.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de transfert ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,